

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-069 du 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 12 juin 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme B. MERLIN,

MM. J.F. LALY, X. DUQUESNE, B. ROUSERE, Ph. GORGUET, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, E. BURDIAC, H. COPIN, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, M. BLONDEL, Ch. DAMBRINE.

M. G. ALEXANDRE, absent et excusé, a été suppléé par Mme A. LEFEBVRE,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Enfance Jeunesse – ALSH Eté – Rémunération animateur surveillant de baignade.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité met en œuvre chaque été plusieurs accueils de loisirs à destination des enfants et des jeunes du territoire.

Monsieur le Président indique que certaines animations proposées aux enfants et aux jeunes requièrent un encadrement spécifique présent au sein des équipes d'animation. Il en est ainsi de toutes les activités aquatiques qui nécessitent de disposer au sein des équipes d'animation d'animateurs vacataires titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. En l'absence d'animateur détenant ce brevet parmi l'effectif d'animation, l'activité ne peut avoir lieu.

Monsieur le Président évoque la difficulté de recrutement et précise que cette difficulté pourrait être levée par une reconnaissance financière de cette technicité. A cet effet, il propose de prendre en compte cette technicité par le versement d'une prime journalière de 5 Euro par jour de fonctionnement des structures d'accueils de loisirs lorsque les animations proposées le nécessitent venant en sus de l'indemnisation de l'animateur vacataire concerné en fonction de son niveau de diplôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le principe d'indemnisation de la technicité des animateurs vacataires détenteur du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique lorsque les activités proposées requièrent la présence de cette technicité au sein des équipes d'animation ;
- de fixer cette indemnisation en octroyant aux animateurs vacataires concernés une prime de 5 Euro (cinq Euro) par jour de fonctionnement de l'accueil de loisirs concerné venant en supplément de l'indemnisation de l'animateur en fonction de sa qualification.
- de modifier la grille d'indemnisation des animateurs vacataires des accueils de loisirs et des séjours de la façon suivante :

Catégories d'animateurs	Indemnité ALSH	Indemnité de jours
Animateur sans formation	24 €/jour	29 €/jour
Animateur Stagiaire BAFA	38 €/jour	44 €/jour
Animateur diplômé BAFA	46 €/jour	53 €/jour
Assistant Sanitaire	-	55 €/jour
BAFA assurant fonction Direction	Prime supplémentaire de 11 €/jour	-
BNSSA	Prime supplémentaire de 5 €/Jour	
Directeur Stagiaire BAFD	57 €/jour	62 €/jour
Directeur diplômé BAFD	69€/jour	74 €/jour

- de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette prime supplémentaire de technicité dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 23 juin 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président

Jean-Jacques COSTEL



Le Président,

Jean-Jacques



2020-069 du 23/06/2020

Enfance Jeunesse – Prime BNSSA.